AR PREFECTURE
006-210600540-20190626-0602019-DE
Reçu le 01/07/2019

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 060/2019

OBJET : Ressources Humaines : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire de travail pour une durée de 12 mois.

L'an deux mille dix-neuf, le 26 du mois de juin à 19 heures.
Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019.
PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI / Sophie ESPOSITO / Delphine BOLLARO/ Christine DECORDIER/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Gracienne DODAIN/ Marc LEROY/ Jean-Yves LESSATINI/ Xavier JARJANETTE/ Eddie DEGIOVANNI/ Véronique PINAI/ Catherine DINI
PROCURATIONS : Françoise DAMILANO à Sophie ESPOSITO/ Jérémy GIBELLIN à Romain BIANCHI/ Jean-Luc CAMBRA à Charles BEVACQUA.
ABSENT : Guy GRANIER/ Sonia CHAKROUNI / Régine RODRIGUEZ / Mélanie MORINI / Taoufik FATFOUTA
Secrétaire de séance : Romain BIANCHI
****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 juin 2019,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la quotité de travail dans le service des ressources humaines, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant des ressources humaines à temps non complet à raison de vingt-quatre heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 3 juillet 2019, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois allant du 3 juillet 2019 au 2 juillet 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant du service des ressources humaines à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures, soit 24 /35ème).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

AR PREFECTURE
006-210600540-20190626-0602019-DE
Reçu le 01/07/2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le recrutement d'un agent en CDD pour un an à 24/35ème.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il est décidé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au recrutement non permanent de l'agent dans les conditions citées au-dessus.

****

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Votants : 22
Absents : 05
Pour : 22
Contre : 00
Abstentions : 00

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 28/06/2019
et publication en mairie le : 01/07/2019